

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Réf. LM/165991  
FCL n°2763-4 et 2784**DECISION N° D2026-009-SEDIF**

Portant acquisition à titre gratuit de servitudes de passage de canalisations d'eau potable sur des parcelles à Enghien-les-Bains et au Plessis-Bouchard

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération n° C2025-02 du Comité 19 juin 2025 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont la constitution de servitude et de tout droit réel nécessaire pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place des servitudes au titre de la présence de canalisations d'eau potable appartenant au SEDIF sur les parcelles suivantes :

- AB 91 située 18 villa Messenie à Enghien-les-Bains (dossier n° 2763-4),
- AH 638 / AH 642 situées 24 rue Pasteur au Plessis-Bouchard (dossier n° 2784),

Vu le budget du SEDIF,

**Le Président,**

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit de servitudes pour le passage de canalisations d'eau potable sur les parcelles cadastrées suivantes :

- AB 91 située 18 villa Messenie à Enghien-les-Bains (dossier n° 2763-4),
- AH 638 / AH 642 situées 24 rue Pasteur au Plessis-Bouchard (dossier n° 2784),

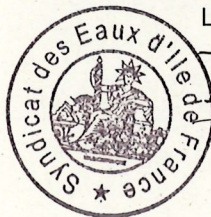
Article 2 autorise la signature des actes de servitude à intervenir en la forme administrative et de tous les actes, conventions et documents se rapportant à ces dossiers,

Article 3 précise que les frais d'établissement de ces actes sont à la charge du SEDIF,

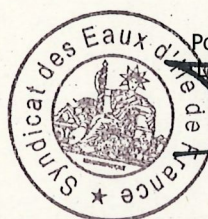
Article 4 impute les dépenses afférentes sur le budget d'exploitation, sur le chapitre 011 de l'exercice 2026.

Certifiée exécutoire la présente décision  
publiée sur le site internet du SEDIF et  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le : **16 FEV. 2026**

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée hors classe



S. CHICOISNE



Pour le Président empêché,  
Le Premier Vice-président,

Luc STREHAIANO

Maire de Soisy-sous-Montmorency

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise  
Président de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.